

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la nomination à compter du 01 septembre 2014 de Madame Emmanuelle ASHTA, Conservateur, Directrice adjointe et Monsieur Éric HUSSON, Conservateur, Directeur adjoint
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la nomination en date du 1^{er} janvier 2020, de Madame Émilie BARTHET en qualité de Directrice du Pôle documentation
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Émilie BARTHET, Directrice du Pôle documentation, pour la gestion administrative du pôle, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par famille ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Émilie BARTHET pour l'exécution du budget propre du Pôle documentation sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux article 1 et 2, à :

- Madame Emmanuelle ASHTA, Conservatrice, Directrice Adjointe,
- Monsieur Éric HUSSON, Conservateur, Directeur Adjoint,
- Madame Isabelle LALLEMAND-THIBERT, Responsable Administrative.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative du Pôle documentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

Mme Émilie BARTHET, Directrice du Pôle documentation
Mme Emmanuelle ASHTA, Conservatrice, Directrice Adjointe,
Monsieur Éric HUSSON, Conservateur, Directeur Adjoint,
Mme Isabelle LALLEMAND-THIBERT, Responsable Administrative du
Pôle documentation
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS